



Convention

Procédure d'alerte en cas de déversement accidentel en provenance du site de HERAKLES et ROXEL à Saint-Médard en Jalles (33)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, autorisé aux fins des présentes par délibération n°, du Conseil de Métropole en date du ;
- **Lyonnaise des Eaux France**, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 €, dont le Siège Social est situé Tour CB21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Grégoire Maes, en sa qualité de Directeur Région Bordeaux Guyenne basé au 91 rue Paulin, 33029 Bordeaux Cedex 09.
Lyonnaise des Eaux France, qui porte la marque « SUEZ », est concessionnaire du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole.
- **HERAKLES**, société anonyme au capital de 51.988,17€, dont le Siège Social est situé rue de Touban, Les Cinq Chemins, 33185 Le Haillan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 440 513 059, représentée par M. Jean-Claude LABOURROIRE, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Herakles de Saint Médard en Jalles,
- **ROXEL France**, société anonyme au capital de 166.100€, dont le Siège Social est situé avenue Gay Lussac, 33160 Saint Médard en Jalles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 384 125 050, représentée par M. Olivier HERMANN, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Roxel de Saint Médard en Jalles.

Chacune désignée ci-après par « une Partie », ensemble par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les sociétés HERAKLES et ROXEL sont deux sociétés distinctes qui exploitent, chacune pour ce qui la concerne, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dûment autorisées sur une plateforme industrielle sise Avenue Gay Lussac à Saint-Médard-en-Jalles (le « Site »).

Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux France sont respectivement le concédant et le concessionnaire du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, plusieurs champs captants sont exploités à proximité du Site et alimentés :

- S'agissant du captage de Caupian, par des eaux souterraines de la nappe du Miocène ; le Site est dans le périmètre de protection éloigné de ce captage ;
- S'agissant du captage de Gajac, par des eaux souterraines de la nappe de l'Oligocène en aval du Site ;
- S'agissant des champs captants de Thil et Gamarde, par les eaux souterraines de la nappe de l'Oligocène et également pour partie par les alluvions elles-mêmes alimentées par les eaux superficielles de la Jalle, laquelle reçoit certains rejets autorisés du Site et draine par ailleurs une partie des eaux souterraines au droit de celui-ci.

Dans ces conditions, un système d'alerte a été mis en place dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) commun à HERAKLES et ROXEL prévoyant notamment une alerte vers *"les gestionnaires des captages d'eau potable de Thil et Gamarde en cas d'incidents risquant d'impacter la Jalle"*.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie à la demande de Bordeaux Métropole, dans le cadre de son service public d'eau potable confié à la Lyonnaise des Eaux France.

Cette convention complète, autant que de besoin, le processus d'alerte mis en place dans le cadre du POI par un système d'information réciproque :

- par HERAKLES et ROXEL, chacune pour ce qui la concerne, en cas de déversement de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et impactant ou susceptible d'impacter le milieu naturel, et
- par la Lyonnaise des Eaux France et/ou Bordeaux Métropole en cas de modification des modalités de pompage susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du Site.

Par milieu naturel, il faut entendre :

- La Jalle de Blanquefort,
- Les nappes du Miocène et de l'Oligocène.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES SOCIETES HERAKLES ET ROXEL

HERAKLES et ROXEL s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à informer sans délais les autres Parties, par téléphone/fax et/ou mail, en cas de connaissance d'un déversement accidentel de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et susceptible

d'impacter le milieu naturel ainsi que tout déversement sur le sol pouvant avoir un impact sur la nappe superficielle.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sera rendue destinataire en copie de toute information à ce titre.

Les personnes à informer à ce titre sont celles listées à l'Annexe 1.

L'information peut prendre la forme, soit de l'information donnée au titre du POI, soit de la fiche de signalement jointe en Annexe 2, afin d'apporter un premier diagnostic de la situation. Il est précisé que HERAKLES ou ROXEL, selon le cas, ne sauraient être liées par ce premier diagnostic, établi uniquement dans le cadre d'un processus d'alerte et qui ne saurait présager d'évaluations ou données ultérieures.

Plus généralement, il est rappelé que :

- Les sociétés distinctes HERAKLES et ROXEL prennent les engagements décrits aux présentes chacune en ce qui la concerne, sans se substituer l'une à l'autre et sans qu'un éventuel manquement de l'une à ces engagements puisse être attribué ou reproché à l'autre.
- De même, la présente convention n'a pas vocation à se substituer ou à modifier les prescriptions réglementaires applicables respectivement à HERAKLES et ROXEL au titre des ICPE exploitées par chacune de ces sociétés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Bordeaux Métropole et/ou la Lyonnaise des Eaux France s'engagent à informer les autres Parties, par téléphone/fax et/ou mail, de toute modification, volontaire ou involontaire/accidentelle, des modalités de pompage de la galerie de Caupian (débit, date d'arrêt, date de reprise, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du Site. Il est procédé à cette information préalablement à la modification si celle-ci est volontaire sous 48 heures ou dans les meilleurs délais si celle-ci est involontaire/accidentelle.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sera rendue destinataire en copie de toute information à ce titre.

Les personnes à informer à ce titre sont celles listées à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période successive de 3 ans.

ARTICLE 5 – CESSIBILITE/TRANSFERT

Les Parties reconnaissent expressément dès à présent que la présente convention pourra être cédée ou transférée par HERAKLES à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, ou à toute autre société venant à ses droits et obligations, à tout moment et sur simple information des autres Parties.

ARTICLE 6 – CAS DE LA FIN DU TRAITE DE CONCESSION

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité de Concession du Service de l'Eau entre Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux France, Bordeaux Métropole, en sa qualité de concédant, se réserve la faculté de se substituer au concessionnaire dans l'application de la présente convention dans le cas où il serait mis fin au traité.

ARTICLE 7 – MISES A JOUR DE LA CONVENTION

Toute Partie qui entend modifier un ou plusieurs contacts listés en Annexe 1 adressera l'intégralité de ladite Annexe 1 mise à jour aux autres Parties par fax et/ou mail en précisant la date de mise à jour. Toute autre mise à jour de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

A Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole
P/Le Président et par délégation,
La Vice-présidente,**

A Bordeaux, le

LYONNAISE DES EAUX France

Mme Anne-Lise Jacquet

M. Grégoire MAES

A Saint-Médard-en-Jalles
le

HERAKLES

A Saint-Médard-en-Jalles,
le

ROXEL

M. Jean Claude LABOURROIRE

M. Olivier HERMANN

ANNEXE 1

PERSONNES A CONTACTER

Mise à jour au 04/02/2016

<u>ENTITE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>FAX</u>	<u>MAIL</u>
BORDEAUX METROPOLE UGORA¹	05 56 99 84 84 06 56 93 67 00		
BORDEAUX METROPOLE Direction de l'Eau	05 56 99 88 90 06 45 57 62 80		mmora@bordeaux-metropole.fr
Lyonnaise des Eaux France	05 57 57 20 55 06 87 70 72 67		ausone-bdx@lyonnaise-des-eaux.fr
HERAKLES / ROXEL Standard	05 57 20 50 50		
HERAKLES Directeur d'Etablissement	05 57 20 53 00 06 74 94 79 29		jean-claude.labourroire@herakles.com
HERAKLES Responsable Santé, Sécurité, Environnement	05 57 20 53 37 06 32 44 15 38	05 57 20 50 18	christophe.anger@herakles.com
HERAKLES Responsable Environnement	05 57 20 50 94 06 77 18 65 98		thierry.lathuilliere@herakles.com
HERAKLES Chef d'Intervention	05 57 20 52 06 06 85 93 44 50	05 57 20 52 55	frederic.fournier@herakles.com
HERAKLES Cadre de Permanence	06 07 28 23 88		
ROXEL Directeur d'Etablissement	05 56 70 73 5506 74 98 07 74		o.hermann@roxelgroup.com
ROXEL Responsable Sécurité/Environnement	05 56 70 74 32 06 07 71 31 91	05 56 70 74 83	p.cadillon@roxelgroup.com
ROXEL Responsable Environnement	05 56 70 74 08 06 73 00 87 46		f.pluchon@roxelgroup.com

<u>ENTITE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>FAX</u>	<u>MAIL</u>
ARS	05.57.01.47.90	05.67.76.70.12	ars33-alerte@ars-sante

¹ UGORA : Unité de Gestion Opérationnelle des Risques et Astreintes
Convention Procédure d'alerte autour du site SAFRAN/HERAKLES/ROXEL Page 6 sur 9

ANNEXE 2

**FICHE DE SIGNALEMENT
DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

Alerte : recueil des informations

Quand ?

Date :

Qui ?

Société :

Nom de la personne ayant transmis l'information :

Fonction :

Tél. en cas de besoin :

Où ?

Lieu (commune, lieu-dit, rivière,...) :

Adresse/Localisation précise du déversement :

.....
.....

Si possible plan précis de localisation (par fax si possible) :

.....
.....

Proximité de Gajac, Caupian et Thil-Gamarde ?

- Lequel ?

- A quelle distance ?

Quoi - Comment?

Nature de l'incident (déversement, accident TMD, rejet direct....) :

.....
.....

Description de l'incident :

.....
.....

Description du produit (connu, inconnu) :

Milieu naturel susceptible d'être impacté ?

☐ La Jalle

☐ Nappe Miocène

☐ Nappe Oligocène

Le produit s'est-il déversé sur le sol ? :

.....

Le produit risque-t-il de migrer vers le milieu hydrique (eaux superficielles/souterraines) ?

.....
.....

Le produit s'est-il déversé directement dans un ouvrage ?

☐ OUI
☐ NON

Si oui dans quel type d'ouvrage ?

☐ Forage
☐ Piézomètre
☐ Réseau pluvial/effluent industriel

Risque potentiel pour les captages d'eaux souterraines (si connu) :

.....

Le déversement se poursuit-il ?

☐ OUI
☐ NON

Toxicité **si connue**: ☐ OUI

☐ NON

Estimation de la concentration **si connue** :

.....

Estimation du volume déversé **si connu** :

.....

Estimation de l'étendue du déversement **si connue** ?

.....

Diffusion de l'information (à adapter selon la situation)

Entité	Fait
Bordeaux Métropole	
Lyonnaise des Eaux France	
Herakles ou Roxel (selon le cas)	
<i>Copie ARS</i>	

Message reçu par :

Heure :